



**SESSION SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2014
(BUDGET)**

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Shany Leblanc	Siège #5
Monsieur	Marcel Thériault	Siège #6

ABSENCES

Monsieur	Réal Payette	siège #1
Madame	Carolle Picard	Siège #3
Madame	Danielle Morin	Siège #4

Monsieur Richard Gagné, Directeur général & Secrétaire trésorier est également présent.

1. OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM

Monsieur Gaétan Morin, Maire déclare l'assemblée ouverte à 20h00

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No: 1947-2014

**Suivant la proposition de: Gilles Arbour
Dûment appuyée par: Marcel Thériault
Il est résolu:**

QUE le conseil municipal de Sainte Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PRÉSENTATION DU BUDGET 2015

Le Maire, M. Gaétan Morin invite M. Gilles Arbour, Maire suppléant, à présenter le budget pour l'année 2015.

4. ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2015

No : 1948-2014

CONSIDÉRANT la présentation faite concernant les prévisions budgétaires pour l'année 2015..

CONSIDÉRANT que le Conseil a préparé un budget contenant les dépenses anticipées pour l'année 2015 et des revenus équivalents à ces dépenses.



**SESSION SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2014
(BUDGET)**

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Shany Leblanc

Il est résolu :

D'ADOPTER le budget pour l'année financière 2015, montrant des revenus et dépenses équilibrées s'élevant à \$ 2,088,195.00 lequel est annexé au présent procès verbal pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

BUDGET EN ANNEXE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 MIN. SELON LE RÈGLEMENT 131-92

6. DÉTERMINATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR 2015

No : 1949 -2014

CONSIDÉRANT QUE par le règlement n° 135-92 le Conseil peut déterminer le taux de la taxe foncière par résolution.

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :

DE FIXER le taux de la taxe foncière à 0.712026 par \$100,00 d'évaluation imposable, pour être prélevée pour l'année fiscale 2015 sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité, selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2015 de la Municipalité.

QUE ladite taxe comprend les items suivants:

Foncière générale

Sûreté du Québec

Réseau routier

Quotes-parts M.R.C.



**SESSION SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2014
(BUDGET)**

Aqueduc édifices municipaux

Entente incendie

Règlements d'emprunt affectant l'ensemble des immeubles de la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Adoption du règlement 375-2014 – fixant les taux de taxation, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2015

No 1950-2014

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière tenue le 8 décembre 2014.

Le conseil décrète ce qui suit :

Suivant la proposition de : Marcel Thériault

Dûment appuyée par : Shany Leblanc

Il est unanimement résolu :

D'adopter par résolution les taxes générales, locales et tarifications applicables pour le budget 2015 tel que suit ;

.Article 1- Tarif pour la distribution de l'eau

Un tarif annuel de \$128.85 est exigé et est prélevé, pour l'année 2015, à toute unité de logement, commerce, bâtisse, logement ou local commercial, industriel ou institutionnel approvisionnés en eau potable par le réseau d'aqueduc Municipal (Centre du village).

Un tarif annuel de \$261.80 est exigé et est prélevé, pour l'année 2015, à toute unité de logement, commerce, bâtisse, logement ou local commercial, industriel ou institutionnel approvisionnés en eau potable par le réseau d'aqueduc Morin.

Le tarif pour ce service devra dans tous les cas être payé par le propriétaire.

Article 2 - Compensation pour les roulottes

Une compensation pour services municipaux de \$550.00 est exigée et prélevée pour l'année 2015 de chaque propriétaire ou occupant d'une roulotte, qui est située sur le territoire municipal et ce, au sens de l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 3 -Tarif pour le ramassage des ordures et le recyclage

Un tarif annuel pour défrayer le coût du service de ramassage des ordures et le recyclage est exigé et est prélevé, pour l'année 2015 selon



**SESSION SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2014
(BUDGET)**

les modalités suivantes :

Unité d'évaluation résidentielle: \$175.00

Unité d'évaluation commerciale: \$215.00

Le tarif pour ce service devra dans tous les cas être payé par le propriétaire.

Article 4 – Tarification pour la Taxe verte

Une compensation de \$20.00 pour services municipaux en environnement est exigée et prélevée pour l'année 2015 de chaque propriété (matricule).

Article 5 – Règlements d'emprunts (taxe foncière générale)

Les taux de taxation sur les règlements d'emprunts comprenant capital et intérêts seront les suivants :

Imposition sur base de 100\$
d'évaluation;

Règlement d'emprunt 267-2004
(Abri de sel) 0,0012561

Remboursement Fond roulement 0,0142840

Règlement d'emprunt 287-2006
(Ford F550 et boîtes) 0,005711

Règlement d'emprunt 297-2007
(Équipement hiver) 0,0056239

Article 6- Taxes de secteur et autres compensations

Règlement d'emprunt 303-2008 420,43 par unité
(Aqueduc Morin) 28590\$

Déneigement 18e rue 90,00 \$ par unité

Règlement d'emprunt 290-2006 159,88\$ par unité
(Rue Mayrand)

Déneigement RUE GAREAU 140,00\$ par unité

CHEMIN LAC GRÉGOIRE 257-2003 0,001648 du 100\$ d'évaluation
PRÊT BANQUE. 40 000\$ / 5188\$

CHEMIN LAC GREGOIRE
Remboursement excédent 54 962\$ 60,00\$ par unité vacante de moins de 3000 m2
100,00\$ par unité vacante de plus de 3000 m2
141,88\$ par unité construite



**SESSION SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2014
(BUDGET)**

Mise au norme aqueduc village

Règl. 2014-370

20,64 \$ par unité desservie

Rembours. Au fonds roulement

Aqueduc Morin réparation

33,84 \$ par utilisateur

(Résolution 1940-2014 décembre)

Article 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Fixation du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes

No : 1951-2014

Suivant la proposition de : Marcel Thériault

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

DE FIXER le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et les autres créances impayées à la Municipalité à 15 % par année pour l'exercice financier 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET (20 min. selon règlement N° 131-92)

Une question est posée sur l'état du chemin Valois. M. Morin répond que ce tronçon est dans la liste des réfections de chemin à effectuer en 2015 et fera l'objet d'une consultation publique au début de 2015.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 1952-2014

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Marcel Thériault

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

QUE la présente session du conseil de Saint-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20h25 .



**SESSION SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2014
(BUDGET)**

M. Gaétan Morin
Maire

M. Richard Gagné
Directeur général, Secrétaire trésorier